

posée l'honorable député de Calgary-Nord. En fait, je ne vois aucune différence entre elles. Il ne servirait à rien que chaque membre du Conseil privé pose exactement la même question de privilège maintenant. La présidence a rendu sa décision et je demande à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre d'en tenir compte, de même que des remarques de la présidence.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, selon vous les membres du Conseil privé ne devraient pas soulever cette question. Vous avez admis que l'honorable député de Calgary-Nord avait raison de poser la question de privilège et celle-ci a été réglée, mais moi aussi je désire poser la question de privilège. Le ministre de la Justice a mis en cause tous les membres du Conseil privé qui ont servi dans le cabinet du leader actuel de l'opposition. Or, j'étais l'un de ces membres. Vous avez peut-être décidé de la question soulevée par l'honorable député de Calgary-Nord, mais j'ai un point à faire valoir au sujet des déclarations du ministre de la Justice qui me touchent en tant que membre du Conseil privé et qui touchent tous les autres membres du Conseil privé. Voilà la question de privilège que je désire poser maintenant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne puis admettre l'argument de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. La motion proposée ne se rapportait pas à l'honorable député de Calgary-Nord mais au fait que des allégations formulées avaient trait à des membres du Conseil privé de Sa Majesté. Dans son exposé, l'honorable député de Calgary-Nord n'a jamais laissé entendre que les allégations le concernaient seul. Sa motion et les arguments qu'il a présentés à l'appui avaient trait à la question de privilège qui concernait tous les membres du Conseil privé, pas seulement un.

Il me semble évident que la décision rendue au sujet de la question de privilège et de la motion de l'honorable député de Calgary-Nord s'applique de la même façon à la question de privilège que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre peut avoir. La présidence a été saisie de la question de privilège et de la motion antérieures, les a examinées et a rendu une décision.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, je ne parle pas de la motion que vous avez jugée irrecevable. Je me trompe peut-être, mais il me semble que l'honorable député de Calgary-Nord a demandé à s'expliquer sur un fait personnel. Il a déclaré que la

question avait trait à tous les membres du Conseil privé qui avaient servi au sein de l'ancien gouvernement conservateur. Il a ensuite proposé une motion que vous avez jugée irrecevable. Je ne parle pas de cette motion. Je demande à m'expliquer sur un fait personnel qui, je le répète, découle de déclarations faites par le ministre de la Justice et je revendique le droit d'être entendu. La liberté de parole à la Chambre est en jeu. (*Applaudissements*)

**M. l'Orateur:** Je dirai au député qu'à mon avis la question de la liberté de parole ne se pose pas. Nous avons maintenant passé plus d'une heure sur une question de privilège très importante.

**Une voix:** Y a-t-il une limite à la liberté de parole?

**M. l'Orateur:** On a permis au député de Calgary-Nord de poser sa question de privilège en toute liberté et au député de Winnipeg-Sud-Centre de prendre part à la discussion. On ne lui a pas refusé le droit de parler de cette question de privilège. Certainement, si la question de privilège posée par le député de Calgary-Nord avait un sens, elle s'appliquait à tous les conseillers privés. Elle s'applique aux conseillers privés des deux côtés de la Chambre. Je ne peux pas convenir avec le député de Winnipeg-Sud-Centre qu'il y ait question de privilège séparée et distincte en ce qu'il serait visé séparément et différemment du député de Calgary-Nord. Pour cette raison, je ne peux pas lui permettre de revenir sur toute cette question maintenant.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, à mon avis, vous ne pouvez pas refuser à un député le droit de s'expliquer sur un fait personnel. La question de privilège se pose relativement aux déclarations du ministre de la Justice portant qu'un ministre ou plus étaient impliqués. D'après certains articles dans les journaux, il a dit que deux ministres ou plus étaient impliqués, et il n'a pas nié avoir fait cette déclaration. En employant le mot «plus», il en a fait une déclaration qui les comprend tous, et la question de privilège personnel existe pour chaque membre du Conseil privé qui désire la poser aujourd'hui. Peu importe combien d'autres questions de privilège ont été posées. Le fait que le député de Calgary-Nord ait dit que ces déclarations visaient chaque membre du Conseil privé n'empêche pas chaque membre du Conseil privé de poser la question de privilège s'il le désire. Je me lève aujourd'hui précisément pour poser cette question de privilège.

[M. l'Orateur.]